

Domaine 11 : Charte du parent accompagnateur

Cette charte devra être lue et acceptée si vous souhaitez accompagner.

L'implication bénévole des parents au service de l'école est importante pour la vie de l'école, en particulier lors des sorties scolaires. L'organisation d'une sortie scolaire nécessite une préparation. Aussi, en vue du meilleur déroulement possible de chacune d'elles, afin de vous associer et de vous aider dans votre tâche d'accompagnateur, l'enseignant vous communiquera préalablement au départ l'ensemble des informations et conseils nécessaires pour l'encadrement des enfants. Nous vous remercions pour votre participation et votre aide au bon déroulement des sorties.

Les missions de l'accompagnateur:

1. Les sorties se déroulant dans le cadre scolaire, l'accompagnateur est sous l'autorité de l'enseignant et doit respecter impérativement toutes ses consignes.
2. La mission d'accompagnateur commence du départ jusqu'au retour à l'école, lorsque l'enseignant indique que la sortie est terminée. L'accompagnateur doit avoir une présence active et pleinement disponible pour les élèves.
3. L'accompagnateur identifie les enfants dont il est responsable et il s'assure que les enfants l'ont eux aussi identifié.
4. Il vérifie régulièrement que le groupe est au complet et reste en permanence avec.
5. Si l'enfant d'un accompagnateur est dans le groupe dont il a la responsabilité, il doit avoir une attitude égale pour tous les enfants.
6. Par son attitude et ses paroles, l'accompagnateur concourt à garantir la liberté de conscience de chaque enfant.
7. L'accompagnateur doit avoir un langage correct et une tenue vestimentaire adaptée à la sortie scolaire.
8. Par sa vigilance, son sérieux, sa disponibilité et son sens de la responsabilité, il assure la sécurité de chacun des enfants et leur permet aussi de profiter au mieux de l'intérêt de la sortie. En cas de problème de sécurité ou de discipline il prévient immédiatement l'enseignant.
9. Il s'abstient de fumer en présence des enfants et de téléphoner (sauf en cas d'urgence).
- 10. Les enfants ne doivent pas être photographiés sans l'accord de l'enseignant. En début d'année, chaque parent a donné son accord ou non au droit à l'image. Seul l'enseignant est détenteur de cette information. Les parents donnent leur accord pour une diffusion des photos sur le site internet de l'école et les supports de communication de l'école et non sur les réseaux sociaux (facebook, instagram....) et sur les portables des autres parents. Tout manquement à cette règle pourrait entraîner des procédures judiciaires auprès de l'établissement scolaire (OGEC et cheffe d'établissement).**

11. Au moment du repas, l'accompagnateur vérifie que chaque enfant a un repas, qu'il mange correctement et dans le calme.
12. Sur le lieu de la sortie, l'accompagnateur doit aider les enfants à comprendre, à s'investir, sans se substituer à l'enseignant. Si des enfants posent des questions sur des sujets relatifs aux programmes pédagogiques, à la politique, à la religion, aux sciences, l'accompagnateur demande l'aide de l'enseignant pour répondre.
13. L'accompagnateur ne doit avoir aucun préjugé sur les enfants.
14. Le téléphone portable est utilisé à bon escient en cas d'urgences. En aucun cas, un parent accompagnateur doit utiliser son portable lorsqu'il gère un groupe. Les photos sont limitées (cf le point 10) et les vidéos interdites

En acceptant d'être accompagnateur, j'accepte cette charte. Si je l'accepte, je dois me sentir capable de gérer un groupe du début jusqu'à la fin de ma sortie.

J'ai lu et accepte les différents points évoqués.

Lu et approuvé le :

Cette charte vous sera présentée lorsque vous souhaitez effectuer des sorties scolaires et d'être accompagnateur.